

LICENCE 1 DROIT

1^{er} Semestre

Année Universitaire 2015-2016

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

I - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 : Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités du semestre.

Article 2 :

- **dans l'Unité 1**, les étudiants doivent suivre les trois enseignements principaux et les trois travaux dirigés y afférents.

Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou au plus tard avant le début des TD, l'autorisation au Doyen d'être **dispensés d'assiduité aux TD** sur présentation d'un dossier justificatif (dossier médical, social...).

- **dans l'Unité 2**, les étudiants doivent suivre les trois enseignements complémentaires.

II - CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 3 : La convocation aux examens se fera par voie d'affichage sur les panneaux de la faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants Dispensés d'assiduité.

Article 4 : Dans chaque unité d'enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances conforme à l'article 9 du présent règlement pédagogique.

Article 5 : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues en application de l'article 4 s'effectue **sans note éliminatoire**.

Article 6 : Le premier semestre de Licence est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements.

Article 7 : Si le premier semestre n'est pas validé en application de l'article 6, l'étudiant conserve pour la 2^{ème} session, sauf décision contraire du jury, les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque unité non acquise et repassera les épreuves dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne.

L'application du principe de la compensation est automatique. Dans cette hypothèse, l'étudiant pourra valider le semestre dès lors que la moyenne générale du semestre est supérieure ou égale à 10.

Article 8 : Notations des épreuves d'examen.

- Les Unités d'Enseignements 1 et 2 sont affectées d'un coefficient 1.

Dans le cadre de l'unité 1, les épreuves terminales sont notées sur 20, et chaque matière de TD de l'Unité 1 est notée sur 20. Dans l'Unité 1, les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.

Dans le cadre de l'unité 2, chaque épreuve est notée sur 10.

Article 9 : Nature et durée des épreuves.

- **U 1 :**

- Les étudiants subiront, en fin de semestre, trois épreuves écrites, l'une de 3 heures, les deux autres de 2 heures chacune. Le Doyen communiquera, après consultation des enseignants chargés des cours magistraux, la matière faisant l'objet d'un écrit de 3 heures et les 2 matières faisant l'objet chacune d'un écrit de 2 heures.

- Pour les trois épreuves, des sujets spécifiques seront proposés aux étudiants dispensés d'assiduité aux TD.

• Chaque matière de TD donne lieu à une notation continue sur la participation orale et écrite des étudiants en cours de semestre. Pour la deuxième session, ces notes de T.D. resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.

- **U 2** : Les étudiants subiront, en fin de semestre, une épreuve écrite d'1 heure sur chacune des matières de l'unité.

Article 10 : Bonus « Sport » facultatif

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle.

Les étudiants ayant obtenu un titre « FFSportU » peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel il n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Article 11 : La deuxième session du semestre est organisée dans les mêmes conditions que la première.

Article 12 : Les étudiants n'ayant pas validé le semestre conservent les unités acquises et les notes supérieures ou égales à la moyenne dans les unités non acquises **uniquement** pour la 2^{ème} session.

Article 13 : Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

**LE DIPLOME DE LICENCE NE PEUT ETRE OBTENU ET DELIVRE
QU'APRES VALIDATION DES 6 SEMESTRES**

TABLEAU RECAPITULATIF
LICENCE 1 DROIT
1^{er} Semestre

UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Ecrits terminaux (heure)	Notation des écrits	Notation continue	Notation de l'UE	Crédits ECTS
<p>U 1 : Enseignements principaux : Concepts juridiques généraux 1</p> <p>- Grands concepts du droit privé (+TD)</p> <p>- Droit constitutionnel : théorie de l'Etat (+TD)</p> <p>- Formation historique du droit (+TD)</p>	<p>3 ECRITS</p> <p>-1 sujet de 3h sur 1 des 3 matières à TD 2 sujets au choix (sujets spécifiques pour les dispensés d'assiduité)</p> <p style="text-align: center;">ET</p> <p>- 2 écrits de 2h chacun sur les 2 autres matières</p>	<p>20 ou 40 pour Dispensés d' Assiduité (DA)</p> <p>20 ou 40 (pour DA)</p> <p>20 ou 40 (pour DA)</p>	<p>20 ou pas de NC pour DA</p> <p>20 ou pas de NC pour DA</p> <p>20 ou pas de NC pour DA</p>	<p>/120 (Coef.1)</p>	<p>21</p> <p>5 + 2 ou 7 pour DA</p> <p>5 + 2 ou 7 pour DA</p> <p>5 + 2 ou 7 pour DA</p>
<p>U 2 : Enseignements Complémentaires : Institutions juridiques 1</p> <p>- Droit de la famille</p> <p>- Institutions judiciaires privées et publiques</p> <p>- Relations internationales</p>	<p>3 ECRITS d' 1h sur chacune des 3 matières</p>	<p>10</p> <p>10</p> <p>10</p>		<p>/30 (Coef.1)</p>	<p>9</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>3</p>

Activités sportives : bonus (max : 0.25 points)
*DA : Dispensés d' Assiduité aux TD

LICENCE 1 DROIT

2^{ème} Semestre

Année Universitaire 2015-2016

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

I - ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Article 1 : Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités du semestre.

Article 2 :

- dans l'Unité 3, les étudiants doivent suivre 3 enseignements obligatoires :
 - *Droit civil : Responsabilité délictuelle* et le TD correspondant
 - *Droit constitutionnel : la V^o République* et le TD correspondant
 - un des deux enseignements suivants, choisis lors de leur inscription pédagogique :
SOIT, Histoire du droit, SOIT, Grands concepts du droit public.

Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou, au plus tard avant le début des TD, l'autorisation au Doyen d'être **Dispensés d'assiduité aux TD** sur présentation d'un dossier justificatif (dossier médical, social).

- dans l'Unité 4, les étudiants doivent suivre 3 enseignements obligatoires :

- *Vie politique française*
- La matière non choisie en U3 (*Histoire du droit* ou *Grands concepts du droit public*)
- un enseignement choisi lors de l'inscription pédagogique, parmi les trois enseignements optionnels proposés : *Histoire institutionnelle de la France contemporaine, Organisation administrative de la France* et *Grands systèmes juridiques contemporains.*

II - CONTROLE DES CONNAISSANCES

Article 3 : La convocation aux examens se fera par voie d'affichage sur les panneaux de la faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants dispensés d'assiduité.

Article 4 : Dans chaque Unité d'Enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances conforme à l'article 9 du présent règlement pédagogique.

Article 5 : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues en application de l'article 4 s'effectue **sans note éliminatoire.**

Article 6 : Le second semestre de Licence est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements.

Article 7 :

Si le **deuxième semestre n'est pas validé en application** de l'article 6, l'étudiant conserve pour la 2^{ème} session, sauf décision contraire du jury, les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque unité non acquise et repassera les épreuves dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne.

L'application du principe de la compensation est automatique. Dans cette hypothèse, l'étudiant pourra valider le semestre dès lors que la moyenne générale du semestre est supérieure ou égale à 10.

Si un des deux semestres n'est pas validé en application de l'article 6, l'étudiant conserve pour la 2^{ème} session, sauf décision contraire du jury, les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque unité non acquise et repassera les épreuves dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

Article 8 : Notations des épreuves d'examen.

- Les Unités d'Enseignements 3, 4 et 5 sont affectées d'un coefficient 1.

Dans le cadre de l'unité 3, les épreuves terminales sont notées sur 20, et chaque matière de TD de l'Unité 3 est notée sur 20. Les étudiants Dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.

Dans le cadre de l'unité 4, chaque épreuve terminale est notée sur 10.

Dans le cadre de l'unité 5, l'épreuve terminale est notée sur 20 (10 pour chaque matière).

Article 9 : Nature et durée des épreuves.

- **U 3 :**

• Les étudiants subiront, en fin de semestre, trois épreuves écrites.

Pour les deux matières assorties de TD : une épreuve écrite de 3 heures et une épreuve écrite de 2 heures. Le Doyen, après consultation des enseignants chargés des cours magistraux, communiquera la matière faisant l'objet d'un écrit de 3 heures et celle faisant l'objet d'un écrit de 2 heures.

La matière sans TD choisie par l'étudiant fera l'objet d'un écrit de 2 heures.

Pour les deux premières épreuves écrites, des sujets spécifiques seront proposés aux étudiants dispensés d'assiduité aux TD.

• Chaque matière de TD donne lieu à une notation continue sur la participation orale et écrite des étudiants en cours de semestre. Pour la deuxième session, ces notes de T.D. resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.

- **U 4 :** Les étudiants subiront, en fin de semestre, trois épreuves écrites d'une durée d'1 heure chacune portant sur les 3 enseignements de l'unité.

U5 : Une épreuve écrite de deux heures portera sur Culture générale ainsi que sur Droit et médias. Les étudiants traiteront de manière distincte ces deux matières.

Article 10 : Bonus « Sport » facultatif

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle.

Les étudiants ayant obtenu un titre « FFSportU » peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel il n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Article 11 : La deuxième session est organisée dans les mêmes conditions que la première.

Article 12 : Le principe de la compensation annuelle est automatique et s'applique respectivement pour chaque session. L'année est validée avec 10/20 de moyenne. Les étudiants ajournés à l'année redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises, y compris les notes supérieures à 10.

Les étudiants n'ayant validé aucun des deux semestres *redoublent en conservant les unités acquises.*

Article 13 : Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

<p style="text-align: center;">LE DIPLOME DE LICENCE NE PEUT ETRE OBTENU ET DELIVRE QU'APRES VALIDATION DES 6 SEMESTRES</p>
--

TABLEAU RECAPITULATIF
LICENCE 1 DROIT

2^{ème} Semestre

UNITES D'ENSEIGNEMENTS	Ecrits terminaux (heure)	Notation des écrits	Notation continue	Notation de l'Unité	Crédits ECTS
U 3 : 3 Enseignements Fondamentaux dont 2 avec TD : Concepts juridiques généraux 2 - Droit civil : Responsabilité délictuelle (+TD) - Droit constitutionnel : la Vème République (+TD) - Histoire du droit OU - Grands concepts du droit public	3 ECRITS -1 dissertation de 3h sur l'une des 2 matières à TD 2 sujets au choix (sujets spécifiques pour les dispensés d'assiduité) - 1 écrit de 2 h sur l'autre matière à TD (sujet spécifique pour les DA) - 1 écrit de 2 h sur la matière sans TD	20 ou 40 pour DA 20 ou 40 pour DA 20	2 TD 20 (ou pas de NC pour DA) 20 (ou pas de NC pour DA)	/100 (Coef. 1)	21 5 + 2 ou 7 pour DA 5 + 2 ou 7 pour DA 7
U 4 : Disciplines Complémentaires : Institutions juridiques 2 3 enseignements obligatoires - Vie politique française - la matière non choisie en U3 : Grands concepts du droit public ou Histoire du droit - 1 matière choisie parmi - Histoire institutionnelle de la France contemporaine - Organisation administrative de la France - Grands systèmes juridiques contemporains	3 ECRITS d'1h sur chacune des 3 matières obligatoires	10 10 10		/30 (Coef. 1)	6 2 2 2
U 5 : Enseignements d'ouverture - Culture générale - Droit et médias	1 écrit de 2 h sur les 2 matières	10+10		/20 (Coef. 1)	3 1.5 1.5

Activités sportives : bonus (max : 0.25 points)

*DA : Dispensés d'Assiduité aux TD